

Protocole d'accord DOCOMOMO Belgium:

Contexte de ce protocole de coopération:

Ce protocole de coopération est un document dynamique qui veut assurer la coopération entre DOCOMOMO Belgium Bruxelles-Wallonie asbl et DOCOMOMO Belgium Brussel-Vlaanderen vzw en une association de fait DOCOMOMO Belgium.

Pour la fondation de DOCOMOMO Belgium il s'avère qu'une double structure (une asbl et une vzw) est nécessaire pour pouvoir compter sur l'aide des pouvoirs régionaux, dans le but de réaliser les objectifs décrits dans les statuts. Le protocole de coopération doit éviter que l'asbl et la vzw se séparent.

Un premier protocole de coopération a été conclu en 2011 par les membres fondateurs d'alors.

§1: Les membres:

L'accord ci-dessous concerne (*la coopération entre*):

- DOCOMOMO Belgium Bruxelles-Wallonie asbl, rue Ernest Allard 21/3, 1000 Bruxelles
- DOCOMOMO Belgium Brussel-Vlaanderen vzw, Ernest Allardstraat 21/3, 1000 Brussel

§2: Objectifs généraux de l'accord:

1. Le protocole de coopération doit rassembler l'asbl et la vzw en une organisation dénommée DOCOMOMO Belgium qui est une association de fait.
2. Le protocole de coopération doit permettre que l'asbl et la vzw se présentent comme une organisation, si nécessaire avec la mention asbl et vzw. Ceci concerne à la fois la communication que les tâches à remplir au sein de DOCOMOMO International.
3. Le protocole de coopération doit également garantir que l'asbl et la vzw annoncent au grand public leurs activités, qui contribuent aux objectifs décrits dans les statuts de l'asbl et de la vzw, sous la dénomination de DOCOMOMO Belgium.

§3: Rendre opérationnel la coopération:

La coopération se situe à tous les niveaux:

L'asbl et la vzw ont le même siège social, les objectifs identiques, les mêmes membres, le même Conseil d'administration et organisent ensemble l'Assemblée générale annuelle.

3.1 Le même siège social:

L'asbl et la vzw ont le même siège social situé à *Bruxelles*

3.2 Les mêmes objectifs:

L'asbl et la vzw ont repris les mêmes objectifs dans leurs statuts respectifs. L'asbl et la vzw feront connaître au grand public leurs activités, lors de la réalisation de ces objectifs, sous la dénomination de DOCOMOMO Belgium. (A cet égard il peut s'avérer nécessaire de mentionner l'asbl et/ ou la vzw, voir §4: Sécurité juridique et distinction responsabilité civile et patrimoine)

3.3 Les mêmes membres:

Tous les membres actifs, membres affiliés et membres d'honneur sont automatiquement membres de l'asbl ou de la vzw lors du respect de leurs obligations envers l'asbl ou la vzw. Il n'est pas fait de distinction entre une affiliation à DOCOMOMO Belgium Bruxelles-Wallonie asbl ou à DOCOMOMO Belgium Brussel-Vlaanderen vzw. Chaque affiliation à l'asbl et à la vzw est considérée comme une affiliation à Docomomo Belgium.

3.4 Le même Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration de l'asbl et le même que celui de la vzw. Le Conseil d'administration est choisi parmi les membres actifs affiliés à l'asbl et à la vzw.

3.5 Organisation conjointe de l'Assemblée générale annuelle:

Puisque les membres actifs de l'asbl et de la vzw sont identiques, l'Assemblée générale annuelle est organisée conjointement. Le rapport de cette Assemblée générale est rédigé en français et en néerlandais afin de répondre aux obligations légales de l'asbl et de la vzw.

§4: Sécurité juridique et distinction entre responsabilité civile et patrimoine:

La fondation d'une asbl et d'une vzw doit garantir la sécurité juridique de DOCOMOMO Belgium et faire une distinction entre la responsabilité civile et le patrimoine de l'asbl et de la vzw d'une part, et, la responsabilité civile et le patrimoine des membres d'autre part.

DOCOMOMO Belgium n'est pas une asbl ou une vzw, mais une association de fait qui réunit l'asbl et la vzw sous une même dénomination. Les personnes qui interviennent au nom de l'association de fait DOCOMOMO Belgium doivent mentionner l'asbl et/ou la vzw afin de garantir la responsabilité civile limitée que la loi sur les asbl propose.

Une personne qui intervient au nom de l'association doit donc mentionner sur ses documents son nom, l'abréviation 'asbl' et/ou 'vzw' et l'adresse de son siège social, sinon elle peut être rendu responsable personnellement de tous ou une partie des engagements convenus par l'association. Dépendant de celui avec qui l'engagement est convenu, le nom de l'asbl ou de la vzw peut être utilisé. Ceci peut par exemple avoir son importance lors d'engagements avec une des Communautés ou des pouvoirs régionaux.

§5: Administration et finances:

- L'asbl et la vzw nécessitent un compte et une comptabilité propre afin de répondre aux obligations légales.

-La comptabilité de l'asbl doit être distincte de la comptabilité de la vzw selon les obligations de l'asbl et de la vzw, respectivement en français et en néerlandais.

-Les comptes de l'asbl et de la vzw doivent être gérés conjointement et utilisés pour atteindre les objectifs de DOCOMOMO Belgium (à savoir les objectifs de l'asbl et de la vzw).

-Puisque les comptes de l'asbl et de la vzw sont gérés conjointement il n'est pas important sur quel compte les cotisations sont versées.

§6: Communication:

5.1 Charte graphique:

La charte graphique (site web, logo, bulletin d'information,...) est le rendu visuel de l'identité de DOCOMOMO Belgium vers l'extérieur. La charte graphique a comme objectif d'améliorer la lisibilité de l'organisation auprès du public. La charte graphique de l'asbl et de la vzw sont identiques puisque sous la dénomination commune de DOCOMOMO Belgium.

5.2 Site web:

-Le site web constitue un des éléments les plus importants de la communication de DOCOMOMO Belgium vers l'extérieur. L'asbl et la vzw gèrent conjointement un site web sous la dénomination de DOCOMOMO Belgium et du nom de domaine: www.docomomo.be

-Le contenu général et la structure du site web sont en anglais. Des activités spécifiques, projets, publications,... ne doivent pas être traduits en anglais.

5.3 Bulletin d'information:

-La structure générale et l'information sont en anglais. Les actualités reprises dans le bulletin d'information ne doivent pas être traduits en anglais.

§7: Document dynamique:

Ce protocole de coopération peut à tout temps être modifié par les deux Conseils d'administration avec l'approbation de l'Assemblée générale de l'asbl et la vzw. Le contenu peut en être modifié pour continuer à atteindre les objectifs de DOCOMOMO Belgium, composé d'une asbl et d'une vzw, en accord avec de nouvelles nécessités et besoins. Les politiques des pouvoirs subsidiaires, des intentions et des dispositions légales nouvelles ou modifiées peuvent également mener à des adaptations du contenu du protocole. Une actualisation générale est toujours possible lors de l'Assemblée générale annuelle, à condition de clairement l'annoncer dans l'ordre du jour de l'Assemblée.

§8: L'organisation pratique:

Ce protocole de coopération commence le jour même de l'Assemblée fondatrice de l'asbl et de la vzw. Les Conseils d'administration sont enjointes de l'exécution de ce protocole.

§9: Annexes:

Les statuts de l'asbl et de la vzw sont joints en annexe, ainsi que le schéma de principe de la structure organisationnelle de DOCOMOMO Belgium et son asbl et vzw.

Annex: Scheme organizational structure

